

## DIRECTIVE C 04.05 – Évaluation des menaces et des risques de violence (ÉMRV)

Approuvée par :	Vice-présidence – Services corporatifs
Date d'entrée en vigueur :	2023-01-17
Remplace :	Sans objet
Date de la dernière révision :	Sans objet
Date de la prochaine révision :	2028
Secteur :	Ressources physiques
Responsable :	Direction des ressources physiques
Politique de référence :	Politique C 04 – Santé et sécurité

### OBJECTIF

Soucieux du bien-être de sa population étudiante, de son personnel et de sa clientèle, le Collège Boréal s'engage à assurer et à promouvoir un environnement libre de menaces ou de risques de violence sur tous ses sites et campus. Cette directive vise à sensibiliser les membres de la communauté collégiale à l'importance de reconnaître les menaces et risques de violence et de les communiquer au CÉMRV, à la direction, et au besoin, aux autorités policières et de la sécurité publique.

### PORTÉE

La présente directive s'applique à toute personne se trouvant sur les lieux physiques du Collège Boréal ou sur tout terrain dont il est propriétaire ou locataire.

### DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
CÉMRV	Comité d'évaluation des menaces et des risques de violence. Peut comprendre les personnes suivantes : gestionnaire des stratégies en santé mentale; chef de la santé et sécurité; direction des services aux étudiants; direction des ressources physiques; direction du site/campus concerné; personnel scolaire; personnel de soutien; doyens et doyennes; vice-présidence aux services corporatifs; vice-présidence à l'enseignement; membre du Service de police du Grand Sudbury.
Communauté Boréal	Comprend toute personne qui se trouve sur un site ou un campus du Collège Boréal en tant que membre du Conseil d'administration, du personnel, de la population étudiante ou de la clientèle, ou en tant que fournisseur, contractuel ou personne invitée ou en visite.
Comportement perturbateur	Tout acte ou geste qui va à l'encontre du Code criminel, peut mettre en danger la sécurité des gens ou des biens, est contraire aux bonnes mœurs, ou empêche les gens de poursuivre leurs activités légitimes. Par exemple, violence ou contrainte physique, menaces verbales ou écrites, harcèlement physique ou psychologique, cyberintimidation.

Débriefage	Entretien effectué dans les 24 à 72 heures suivant un événement traumatique afin d'aider les personnes impliquées à gérer les symptômes physiques et psychologiques reliés à cet événement.
Évaluation des menaces et des risques de violence (ÉMRV)	Modèle d'intervention qui sert à déterminer si une personne ayant un comportement inquiétant ou menaçant qui évolue rapidement présente un risque pour elle-même ou pour les autres. L'ÉMRV consiste, entre autres, à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier tout comportement inquiétant ou menaçant;</li> <li>• faire appel à une équipe multidisciplinaire pour évaluer les menaces et risques de violence perçus;</li> <li>• déterminer si la personne proférant des menaces pose réellement un risque;</li> <li>• intervenir de manière appropriée.</li> </ul>
Évaluation des risques futurs	Processus d'évaluation des risques qui peuvent persister après un événement et après l'application du plan d'intervention.
Événement traumatique	Survient lorsqu'une personne a été confrontée à la mort, à la peur de mourir, à de graves blessures, ou lorsque sa sécurité physique ou celle d'une autre personne a été menacée. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• témoigner de la mort soudaine d'un être cher;</li> <li>• subir des blessures graves à la suite d'une fusillade;</li> <li>• recevoir des menaces physiques ou psychologiques.</li> </ul>
Facteur de risque	Élément qui augmente la probabilité de subir un traumatisme et qui peut avoir un impact important sur le comportement d'une personne. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• souffrir de dépression ou d'anxiété;</li> <li>• perdre un être aimé;</li> <li>• vivre une rupture amoureuse;</li> <li>• perdre un emploi;</li> <li>• être victime d'abus psychologique ou physique;</li> <li>• avoir des difficultés financières;</li> <li>• se sentir rejeté ou rejetée;</li> <li>• subir un échec;</li> <li>• manquer de soutien.</li> </ul>
Grand public	Toute personne du domaine privé ou public qui organise une activité individuelle ou collective sur les lieux du Collège Boréal ou qui y participe.
Menace verbale ou écrite	Possibilité ou intention (affichée ou non) qu'une personne inflige des blessures, la mort ou des dommages physiques (matériels) ou psychiques (moraux) à une autre personne ou à un groupe de personnes. Peut être exprimée par des gestes, par des paroles ou par écrit.
Proférer des menaces	Selon l'article 264.1 du Code criminel, consiste à prononcer ou à transmettre à une autre personne, de quelque manière que ce soit, une menace : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;</li> <li>b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles;</li> </ol>

	c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.
Risque immédiat	Toute situation où il existe une menace de violence et qui nécessite une intervention policière rapide. Par exemple, si une personne est armée ou s'il existe un doute raisonnable de croire qu'elle l'est.
Violence	Tentative, menace ou comportement causant ou susceptible de causer une blessure physique ou psychologique à une autre personne.

## PRINCIPES

- Le Collège Boréal s'intéresse particulièrement à la santé, au bien-être et à la sécurité des membres du personnel, de la population étudiante et du public qu'elle dessert.
- Tous les membres de la communauté Boréal sont responsables de réduire les menaces, les risques et les actes de violence.
- Le Collège Boréal adopte une tolérance zéro à l'égard de la violence et de la non-communication ou de l'ignorance de tels comportements ou signes indicateurs.
- Le Collège Boréal se réserve le droit d'entreprendre des mesures disciplinaires contre toute personne qui ne respecte pas les principes de cette directive.
- Les membres de la communauté Boréal s'engagent à fournir leur appui à la collecte d'information pour minimiser les risques de violence.
- Il vaut mieux signaler des inquiétudes et prévenir des conséquences graves ou des actes de violence que d'ignorer des éléments qui pourraient mettre en danger la communauté Boréal.
- Il importe de reconnaître que toute menace verbale ou physique constitue une infraction au Code criminel du Canada.
- Conformément au stade 1 du [Protocole communautaire d'évaluation de la menace](#), le protocole sera amorcé lorsque l'un des événements suivants se produira :
  - geste violent avec l'intention de blesser ou de tuer quelqu'un;
  - menace orale ou écrite claire, directe et plausible de tuer quelqu'un;
  - utilisation de la technologie (p. ex., Facebook, YouTube, téléphone portable) pour menacer de blesser ou de tuer quelqu'un ou d'endommager ses biens;
  - possession d'une arme à feu ou d'une réplique d'arme;
  - menace d'attentat à la bombe (fabrication ou détonation d'une bombe, ou les deux);
  - activité incendiaire;
  - intimidation ou agression sexuelle;
  - intimidation ou violence liée aux gangs
  - incident motivé par la haine ou par des facteurs incluant notamment la race, la religion, l'orientation sexuelle ou la diversité de genre.

## MATÉRIEL CONNEXE

- [C 04 Politique Santé et sécurité ver102122.pdf](#)
- Procédure C 04.05.01 – Évaluation des menaces et des risques de violence (ÉMRV)

## ANNEXES – DOCUMENTATION À L'APPUI

- [Code criminel du Canada](#)
- [Le Guide Boréal](#)
- [Loi sur la santé et sécurité au travail](#)
- [Protocole communautaire d'évaluation de la menace](#)
- [Site Web du Collège Boréal](#)